

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
RELATIVE A L'ANIMATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL
LES OLIVETTES A TRILBARDOU ET CHARMENTRAY**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération permanente n° 1/06 A en date du 8 février 2021, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de MELUN, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210208-lmc100000021702-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2021
Réception Préfet : 09/02/2021
Publication RAAD : 09/02/2021

ET

L'Association « Pour la Valorisation des Espaces Naturels du Grand-Voyeux », régie par la loi de 1901, sise mairie de Congis - rue de la poste 77440 Congis-sur-Thérouanne, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article IX de ses statuts, ci-après dénommée « AVEN »,

ET

L'Association « Ligue Française pour la Protection des Oiseaux » régie par la loi de 1901, sise 8, rue du Docteur Pujos 17305 Rochefort, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article IX de ses statuts, ci-après dénommée « LPO ».

Les deux associations étant dénommées conjointement « Les Associations ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et les Associations ont été fixées par convention, signée le 20 mars 2018, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département aux Associations pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

2.1 – Soutien financier

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 2 360 € au titre de l'année 2021 à l'Association « Pour la Valorisation des Espaces Naturels du Grand-Voyeux » ainsi qu'une aide de 2 360 € au titre de l'année 2021 à l'Association « Ligue Française pour la Protection des Oiseaux ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association
« Pour la Valorisation des
Espaces Naturels du Grand-
Voyeux »

Le Président de l'Association
« Ligue Française pour la
Protection des Oiseaux »